



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/949

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION : TRAVERSE VICTOR HUGO

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1, à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de redéfinir le sens de circulation de la traverse Victor Hugo,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en modifiant le sens de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

Un sens unique sera mis en place traverse Victor Hugo.

La circulation se fera dans le sens rue Pasteur vers la rue Jules Perrin.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 11 juillet 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 15/07/2024 n° 2024/813